



Réf. Farde e-Assemblées : 2364188

N° OJ : 59

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/09/2020

Objet : 49178/OK/MD.- Confirmation de l'Ordonnance de Police du Bourgmestre.- Limitation du public aux séances du Conseil communal.

Le Conseil communal,

Vu les articles 134 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 août 2020 ;

Vu la Circulaire ministérielle 2020/05 du 18 mars 2020 du Ministre des pouvoirs locaux – Covid 19 – mesures organisationnelles dans le cadre de la crise sanitaire – fonctionnement des instances de décision ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 17 septembre 2020 limitant le public à 10 personnes maximum lors des séances du Conseil communal en vue de respecter la distanciation sociale dans le cadre de la crise du coronavirus ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus et la lutte contre sa propagation constituent un événement imprévu tel que visé dans l'article 134, §1er de la NLC ;

ARRETE:

Confirmer l'ordonnance du Bourgmestre du 17 septembre 2020 limitant le public à 10 personnes maximum lors des séances du Conseil communal en vue de respecter la distanciation sociale dans le cadre de la crise du coronavirus

Annexes :

[Ordonnance de police du Bourgmestre- FR.- texte signé \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)